



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 9 avril 2025

Monsieur le Maire de la ville de Nice,
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Monsieur le Président du CCAS de la ville de Nice,

Comme vous le savez, l'article 189 de la loi de finances pour l'année 2025 modifie l'article L822-3 du code général de la Fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire percevait l'intégralité de son traitement. Le mot « intégralité » a été remplacé par « 90 % ».

En effet, avec la parution de la loi de finances au Journal Officiel, à partir du 1er mars, l'indemnisation des agents en arrêt maladie est passée de 100 % à 90 %.

Le 19 février dernier, l'ensemble des organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC, FA) et, fait notable, la représentation des employeurs territoriaux, toutes appartenances politiques confondues, ont voté contre le décret d'application de cette mesure au Conseil Commun de la Fonction Publique.

L'impact des 10 % de moins sur nos rémunérations entraîne également une baisse des cotisations pour la retraite et constitue une attaque de plus sur le financement de notre caisse de retraite, la CNRACL.

Cette baisse de la rémunération constitue une régression majeure des conditions de vie et de travail des agents. Pourtant, la maladie, tout comme l'usure professionnelle, ne sont pas un choix pour ceux qui la subissent. Elle est d'autant plus inadmissible qu'elle vient après la signature d'un accord Prévoyance (*en cours de transposition*) qui engage les signataires – syndicats et représentants des élus territoriaux – à améliorer la couverture existante.

Par la voix de son porte-parole, Philippe Laurent, maire de Sceaux, la Coordination des employeurs locaux a demandé la possibilité, pour les collectivités territoriales, de maintenir la rémunération à 100 % en vertu du principe de la libre administration.

Au titre de la parité avec le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100 % pendant les arrêts maladie. De tels accords concernent 70 % des salariés du privé.

Comme le rappelle la Coordination des employeurs territoriaux, le maintien de la rémunération à 100 % ne constitue pas « une dépense supplémentaire », puisqu'elle était déjà en vigueur.

Plusieurs maires ont d'ores et déjà fait prendre à leur conseils municipaux respectifs des délibérations afin de ne pas appliquer cette retenue.

Aussi, notre syndicat soutient cette démarche et vous demande, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, de bien vouloir faire délibérer votre Conseil municipal et Métropolitain, ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS, afin de maintenir à 100 % la rémunération des agents de nos trois entités, lors des congés maladie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT Nice Métropole Côte d'Azur
Le Secrétaire Général

Hugues JEFFREDO